

**OU Medicine, Inc.**  
**Politique de facturation et de recouvrement**

**1.0 OBJECTIF**

Normaliser la méthode de facturation et de recouvrement pour les services fournis dans les hôpitaux et les emplacements mobiles de OU Medicine, Inc. (OU Medecine) pour les patients assurés et non assurés. Cette politique décrit les actions de recouvrement extraordinaires (ECA) qui peuvent être prises en cas de non-paiement. Cette politique, ainsi que la politique d'assistance financière, garantit que OU Medicine respecte l'article 501 (r) du Code interne des revenus et les lois et règlements fédéraux et d'état connexes.

**2.0 POLITIQUE**

OU Médecine s'engage à aider les patients assurés et non assurés à respecter leurs obligations de paiement et à appliquer des pratiques de facturation et de recouvrement des patients cohérentes et conformes à tous les patients.

**3.0 DÉFINITIONS**

- 3.1 La « Période de demande » désigne la période pendant laquelle une personne peut solliciter une aide financière. La période de demande prend fin le 240e jour après que OU Medicine ait envoyé par mail ou courrier électronique à la personne le premier relevé de facturation pour les soins, mais cette période peut être prolongée par OU Medicine dans des circonstances extraordinaires.
- 3.2 Le « Fournisseur autorisé » désigne les distributeurs avec lesquels OU Medicine peut passer contrat pour produire et envoyer des lettres, avis, factures et/ou autres déclarations aux patients concernant les montants dus par le patient, et pour contacter le patient concernant le paiement de ses factures impayées.
- 3.3 L'« Action de recouvrement extraordinaire (ECA) » désigne les mesures prises par OU Medicine contre une personne pour obtenir le paiement d'une facture de soins couverts par la politique d'aide financière de OU Medicine, notamment : a) vendre la dette d'une personne à une autre comme prévu expressément par la loi fédérale ; (b) communiquer des informations défavorables sur l'individu aux bureaux de crédit à la consommation ; c) certaines actions qui nécessitent un processus judiciaire tel que prévu par la loi fédérale, y compris certains privilèges, saisies immobilières, saisies, intenter une action civile, faire en sorte qu'un particulier soit assujéti à un bref de saisie-arrêt, et saisir le salaire d'une personne. Les ECA ne comprennent aucun privilège qu'un hôpital a le droit d'invoquer en vertu du droit de l'État sur le produit d'un jugement, d'un règlement ou d'un compromis dû à une personne (ou à son représentant) à la suite de dommages corporels pour lesquels un hôpital a fourni des soins.
- 3.4 La « Politique d'aide financière » ou PAF désigne la politique établie par OU Medicine pour la fourniture d'une aide financière pour les patients admissibles, qui ont besoin d'une aide financière, en particulier la PAF de Medicine OU.
- 3.5 L'« Internal Revenue Code Section 501 (r) » (le paragraphe 501 (r) du Code des revenus internes) comprend les règlements qui s'appliquent aux hôpitaux de bienfaisance.
- 3.6 Les « Soins médicalement nécessaires » désignent les services ou fournitures de soins de santé qui satisfont à toutes les exigences suivantes : (i) prescrits par un médecin et appropriés et nécessaires pour les symptômes, le diagnostic ou le traitement de l'état de santé médical ou mental ; (ii) fournis pour le diagnostic ou le soin direct et le traitement de l'état de santé médical ou mental ; (iii) répondre aux normes de bonne pratique médicale au sein de la communauté médicale et de la santé mentale dans la zone de service ; (iv) pas principalement pour la commodité du patient ou d'un fournisseur ; et (v) le niveau ou la fourniture de service le plus approprié pouvant être assuré en toute sécurité.

**OU Medicine, Inc.**  
**Politique de facturation et de recouvrement**

- 3.7 Le « Résumé en termes clairs et simples » désigne un résumé de la politique d'aide financière facile à lire, facile à comprendre et à utiliser.

**4.0 PROCÉDURE**

- 4.1 OU Medicine ne s'engagera pas dans les ECA, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses fournisseurs autorisés, avant que des efforts raisonnables ne soient faits pour déterminer si un patient est admissible à une aide en vertu de la Politique d'assistance financière de OU Medicine.
- 4.2 Le patient ou le garant (appelé ici « patient ») a l'obligation de fournir une adresse postale correcte et un numéro de téléphone correct au moment du service ou lors du déménagement. Si un compte n'a pas d'adresse ou de numéro de téléphone valide, cela aura une incidence sur la détermination de l'effort raisonnable.
- 4.3 Par courtoisie envers les patients ayant une assurance, la demande initiale sera déposée auprès de leur compagnie d'assurance. Les payeurs secondaires et/ou tertiaires auront des réclamations déposées par OU Medicine ou ses fournisseurs autorisés au nom du patient après que la résolution de la réclamation ait été complétée avec le payeur d'assurance primaire. Les patients non assurés seront facturés directement pour leur réclamation par OU Medicine.
- 4.4 Une fois la résolution des réclamations principale et secondaire effectuée, tous les comptes, qu'ils soient assurés ou non, effectuent le même processus de recouvrement pour le solde patient dû à OU Medicine.
- 4.4.1 OU Medicine ou ses fournisseurs autorisés ne s'engageront dans les ECA que dans les 121 jours suivant la date du premier relevé de facturation post-décharge pour les soins en question et avant que des efforts raisonnables aient été faits pour déterminer si le patient est admissible à une aide financière en vertu de la politique d'aide financière.
- 4.4.2 OU Medicine ou ses fournisseurs autorisés fourniront au patient quatre (4) relevés de facturation par courrier, y compris un avis indiquant qu'une aide financière est disponible et au moins une (1) tentative d'appel téléphonique pendant laquelle OU Medicine ou ses fournisseurs autorisés peuvent informer le patient de la politique d'aide financière.
- 4.4.3 Au moins trente (30) jours avant d'initier des ECA, OU Medicine ou ses fournisseurs autorisés :
- 4.4.3.1 Fourniront au patient une notification des ECA que OU Medicine a l'intention d'initier pour obtenir le paiement des soins.
- 4.4.3.2 Fourniront au patient un résumé en termes clairs de la politique d'aide financière.
- 4.4.3.3 Feront une tentative orale pour contacter le patient par téléphone au dernier numéro de téléphone connu.
- 4.4.4 En cas de non-paiement et après que des efforts raisonnables aient été faits pour informer le patient de l'aide financière disponible, OU Medicine ou ses fournisseurs autorisés peuvent commencer les recouvrements au plus tard 121 jours après la date du premier relevé de facturation post déchargé.

**OU Medicine, Inc.**  
**Politique de facturation et de recouvrement**

- 4.4.5 Si une demande d'aide financière dûment remplie est reçue au cours de la période de demande, OU Medicine suspendra les ECA pendant qu'elle fait un effort raisonnable pour déterminer si un patient est admissible à une aide financière en vertu de la Politique d'aide financière. Si une demande d'aide financière incomplète est reçue pendant la période de demande, les ECA seront suspendus pour une période maximale de trente (30) jours, tandis que OU Medicine fournira au patient un avis écrit indiquant que les ECA peuvent être initiées ou reprises si la demande d'aide financière n'est pas complétée. Les activités de recouvrement reprendront dans les situations suivantes : (i) un ajustement partiel a lieu, (ii) le patient ne coopère pas dans le processus d'aide financière, ou (iii) le patient n'est pas admissible à une aide financière.
- 4.4.6 Si un fournisseur tiers ou une agence de recouvrement identifie un patient comme répondant aux critères d'admissibilité à l'aide financière de OU Medicine, le compte du patient peut être pris en considération pour une aide financière. Les ECA seront suspendus pour une période maximale de trente (30) jours, tandis que OU Medicine informera le patient par écrit que les ECA peuvent être lancés ou repris si la demande d'aide financière n'est pas complétée. Les activités de recouvrement reprendront dans les situations suivantes : (i) un ajustement partiel a lieu, (ii) le patient ne coopère pas dans le processus d'aide financière, ou (iii) le patient n'est pas admissible à une aide financière.
- 4.5 À tout moment au cours du cycle de recouvrement, les patients peuvent soumettre des informations financières pour une aide financière en vertu de la PAF de OU Medicine. Toutes les voies d'assistance et tous les paiements disponibles provenant de tiers payeurs doivent être épuisés avant qu'une telle assistance ne soit envisagée.
- 4.6 Les patients sont encouragés via le site web et la correspondance de OU Medicine à prendre les dispositions de paiement conformément à la PAF de OU Medicine lorsque le paiement intégral n'est pas réalisable.

**5.0 MESURES VISANT À FAIRE CONNAÎTRE LA POLITIQUE DE FACTURATION ET DE RECOUVREMENT**

Des copies de la politique de facturation et de recouvrement, de la politique d'aide financière (PAF), du résumé en langage simple de la PAF et de la demande d'aide financière seront largement diffusées et pourront être obtenues de la façon suivante :

- 5.1 En ligne sur le site web de OU Medicine, [www.oumedicine.com](http://www.oumedicine.com).
- 5.2 Par téléphone au service à la clientèle de OU Medicine, 1 866 656 8715.
- 5.3 Par la poste au Service à la clientèle de OU Medicine, 711 Stanton L. Young Blvd., Suite 100, Oklahoma City, OK 73104.
- 5.4 En plaçant des affiches, des copies papier et des brochures dans les services d'urgence, les zones d'admission et les bureaux d'affaires de tous les établissements de OU Medicine, dans les langues appropriées à la zone de service de l'hôpital.
- 5.5 En personne, par l'intermédiaire des visites de conseillers financiers, au besoin, auprès des patients des établissements de OU Medicine, des bureaux d'inscription et des discussions du personnel désigné, le cas échéant.
- 5.6 Dans les relevés de facturation, un numéro de téléphone pour les demandes de renseignements sur l'aide financière sera

**OU Medicine, Inc.**  
**Politique de facturation et de recouvrement**

inclus.

**6.0 PORTÉE**

Cette politique s'applique à toutes les organisations et au personnel de OU Medicine, Inc.

**7.0 RÉFÉRENCE CROISÉE DE LA POLITIQUE**

Politique d'aide financière de OU Medicine